

Bruxelles, le 4 janvier 1985  
Note BIO COM (85) 4 aux Bureaux nationaux  
cc aux Membres du Groupe

432

-----  
Reunion de la Commission du 4 janvier 1985  
-----

AIDES AU SECTEUR CHIMIQUE ITALIE

La Commission a autorise le gouvernement italien a octroyer des aides d'Etat, en application de la loi 675 de 1977, a concurrence de LIT 291,5 mrd au secteur chimique. Ces aides concernent:

- des investissements au Mezzogiorno pour des installations de raffinage fonctionnant a partir de l'exploitation de petrole brut d'origine locale dont les caracteristiques (teneur en soufre) le rendent invendable sur le marche (LIT 148,4 mrd)
- des investissements concernant des moyens visant a assurer le transport de chlore d'un etablissement a un autre et repondant a des normes tres strictes de protection de l'environnement (LIT 56,4 mrd)
- des projets en faveur de la protection de l'environnement a proximite de Venise (LIT 86,7 mrd).

Ces aides font partie d'un ensemble de projets que la Commission a examine dans le cadre d'une procedure qu'elle avait ouverte en juillet 1984. Le montant global de cet ensemble s'elevait a LIT 982 mrd, mais au cours de la procedure le gouvernement a retire tous les projets d'aides susceptibles de creer des distorsions de concurrence (au total LIT 690,5 mrd).

Le solde des aides que la Commission vient d'autoriser, (soit LIT 291,5 mrd) s'ajoute aux projets dans le meme secteur que la Commission avait approuves en juillet 1984 et dont le montant global a atteint LIT 795 mrd.

CONTROLES ET FORMALITES AUX FRONTIERES INTRACOMMUNAUTAIRES  
-----

La Commission vient d adopter une proposition de directive relative a la facilitation des controles et formalites applicables aux citoyens des Etats Membres lors du franchissement des frontieres intracommunautaires.

Cette proposition s inspire des principes contenus dans le projet de decision de la Commission et la resolution du Conseil et des Etats Membres reunis au sein du Conseil, le 7 juin 1984. L accord franco allemand de juin 1984 visant a limiter les controles des voyageurs entre les deux Etats a des controles par sondages, si ceux ci pouvaient presenter le disque vert "E" va au dela de la resolution du Conseil europeen, ce que la Commission avait accueilli tres positivement en son temps.

(Voir P 1).

x

HARMONISATION DES DROITS DE SOCIETES : FUSIONS TRANSFRONTALIERES  
DES ENTREPRISES

---

La Commission vient d'adopter une proposition de Directive sur l'harmonisation législative des fusions transfrontalières des entreprises. Cette proposition vise à permettre aux sociétés anonymes de pousser la coopération internationale jusqu'à la fusion transfrontalière, notamment dans le but d'atteindre la dimension et de réaliser les économies d'échelles nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel de l'espace économique européen et de renforcer la capacité concurrentielle avec les grandes entreprises des États tiers.

(Voir P 2).

Amitiés

Manuel Santarelli COMEUR 16 h////

